

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Arrêté modifiant l'arrêté n° 23-3328 du 17 août 2023
Fixant la composition de la commission consultative de retrait
instituée par l'article L. 441-2 du code de l'action sociale et des familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 441-2, R 441-2, R 441-11 à R 441-15 ;
VU l'arrêté n° 23-3328 du 17 août 2023 fixant la composition de la commission consultative de retrait
instituée par l'article L. 441-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la qualité professionnelle de Mme LOUBEYRE Nicole, représentante suppléante des personnes
qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes
handicapées ;

Considérant le complément d'information en ce qui concerne les modalités de renouvellement de la commission
consultative de retrait ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 23-3328 du 17 août 2023 est ainsi modifié :

« Mme LOUBEYRE Nicole, cadre de santé, retraitée ; »

Les autres dispositions de l'article 1 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 23-3328 du 17 août 2023 est ainsi modifié :

« Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à trois ans renouvelables dans les
mêmes conditions. »

Le mandat des membres de la commission consultative commence à compter de la date de publication
de l'arrêté n° 23-3328 du 17 août 2023.

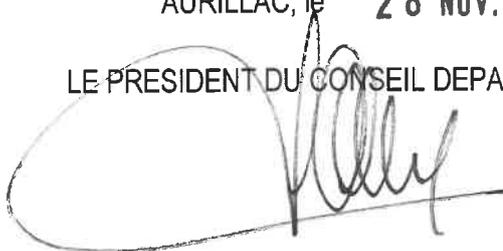
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 3, de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

AURILLAC, le 28 NOV. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Faure', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Bruno FAURE